

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt deux mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Alain GERARD - Maire.

Présents : MM. BOULAY Gabriel, CHERRIER Éric, CRESSENT Cyrille, GEORGE Christian, GERARD Alain, HENRY Christophe, MANGIN Olivier, ROBIN Patrice.

**Excusé** : M. BOULAY Antoine qui a donné pouvoir à M. BOULAY Gabriel

**Absents** : M. DEMANGE Claude, Mme DETELA Carole.

**Les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des votants.**

### Election du secrétaire de séance

Monsieur Gabriel BOULAY a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

### Approbation du conseil municipal du 18 mars 2019

Ce compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

### Travaux VC 103 et 103 bis : avenant n°2 au marché de travaux pour la réfection des voies communales 103 et 103 bis

#### Délibération 2019/028

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT que le marché de « Travaux de réfection des voies communales 103 et 103 bis » a été attribué à l'entreprise STPI route pour un montant global HT de 60 675 € pour la tranche ferme et 68 620 € HT pour la tranche optionnelle, soit un total HT de 129 295 €

CONSIDERANT que l'avenant n°1 a porté le marché à un montant HT de 158 819.80 €

CONSIDERANT la proposition d'avenant n° 2 au marché émanant du maître d'œuvre pour un montant HT de 177 589.80 €, soit un montant TTC de 213 107.76 €.

CONSIDERANT que les délégations attribuées au maire par la délibération 2014/32 en date du 08 avril 2014 qui autorise le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à hauteur de 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'augmentation du montant du marché conclu avec l'entreprise STPI Route pour les travaux de réfection des voies communales 103 et 103 bis d'un montant de 177 589.80 € HT soit 213 107.76 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché précité, correspondant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 23, article 2315.

	Marché	Avenant 1	Avenant 2	Différence
Tranche ferme (HT)	60 675,00 €			29 524,80 €
Tranche optionnelle (HT)	68 620,00 €			18 770,00 €
Total	129 295,00 €	158 819,80 €	177 589,80 €	
TVA 20%	25 859,00 €	31 763,96 €	35 517,96 €	
<b>Totaux TTC</b>	<b>155 154,00 €</b>	<b>190 583,76 €</b>	<b>213 107,76 €</b>	

### Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF

#### Délibération 2019/029

- VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

- CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

- CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office Nationale des Forêts en lieu et place des collectivités, exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017,

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 mai 2019

réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

- CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du conseil d'administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;
- CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;
- CONSIDERANT que l'absence de concertation avec les communes forestières et la décision unilatérale de l'état ;

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- **DECIDE** d'examiner la possibilité d'une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

### Création d'un second poste d'ATSEM à l'école

#### Délibération 2019/030

Le maire présente au conseil municipal la demande des enseignants relative à la création d'un second poste d'ATSEM, au vu des effectifs de la classe GS-CP (16 et 8 élèves).

Un calcul sur un poste à mi-temps laisse présager une dépense d'environ 9 000 € à répartir en fonction de l'origine des élèves (Brû : 6 000 €, Saint Benoît la Chipotte : 3 000 €).

Le maire présente les missions de cet agent.

Le conseil municipal se déclare favorable à l'ouverture de ce poste, à condition d'obtenir le même accord de SAINT Benoît la Chipotte.

### Questions et informations diverses

- Balayeuse et tracteur

Le compte rendu des démonstrations est donné.

Le Maire présente un second devis et Monsieur Gabriel Boulay se charge de solliciter l'entreprise pour une démonstration du matériel.

Contact sera pris par Monsieur Patrice Robin avec la ville de Rambervillers pour une démonstration de leur matériel dédié à l'entretien du cimetière.

- Aménagement de bourg

Le maire informe le Conseil municipal qu'au vu du niveau important des travaux à engager (aux environs de 500 000 €), il laisse le soin à la prochaine assemblée municipale de s'emparer ou on de ce dossier.

- Cadeau de naissance pour le bébé de madame Thallet.
- Compte rendu de la réunion préparatoire à la marche du 22 juin.
- Compte rendu des derniers conseils communautaires.
- Stationnement d'un camion sur le trottoir rue de Lorraine : un courrier sera adressé à cette personne.